

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 8 mars 2023

Date d'affichage 8 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20230314-DEL_23_03_14_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 23 + 6 procurations

votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le QUATORZE MARS à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Gérard GUESNE, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Marie DENONELLE, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Edith ALIX, Mme Olivia JAMAIN, Mme Sophie DOLLON, M. Christophe BISI, M. Franck POTAUFEUX, M. Nicolas GUILLARD, Mme Delphine LETESSIER.

Excusés :

Mme Catherine CHANTEPIE,

(Pouvoir donné à S. SEQUEIRA),

M. Emmanuel VIGNERON,

(Pouvoir donné à E. PAPILLON),

M. Nicolas CHABLE.

(Pouvoir donné à L. PHILIBERT),

M. Thierry BODIN,

(Pouvoir donné à C. KNITTEL)

Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN,

(Pouvoir donné à Ch. VAN RYSSEL),

M. Gaëtan. THOMAS

(Pouvoir donné à D. REVEAU),)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Nicolas GUILLARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe.

Considérant que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment essentiel dans l'élaboration du budget des collectivités. Première étape du cycle budgétaire annuel, il doit permettre au Conseil municipal, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, de débattre des orientations financières de la collectivité et des priorités de la politique municipale, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, prévu lors du Conseil municipal du 5 avril 2023.

Considérant que le débat budgétaire doit être éclairé par la présentation préalable d'un rapport sur les orientations budgétaires, dans lequel sont détaillés non seulement les hypothèses d'évolution pour construire le projet de budget, mais également les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les caractéristiques de la gestion et la structure de la dette.

Considérant de plus que, suite aux dispositions sur la transparence financière, en vigueur depuis 2017, le rapport sur les orientations budgétaires est également enrichi d'éléments relatifs aux ressources humaines. S'agissant des engagements pluriannuels envisagés, la collectivité poursuit la mise en œuvre du plan pluriannuel présenté au Conseil municipal du 6 avril 2021, en prenant en compte le contexte inédit auquel la Ville est confrontée.

Considérant qu'à l'instar du plan d'investissement de l'État et de celui de l'ensemble des collectivités territoriales, le plan pluriannuel d'investissements de La Ferté-Bernard est exposé aux effets de l'inflation, aux difficultés d'approvisionnement des entreprises, dans un contexte de crise énergétique et sociale inédit. Ce débat, qui porte sur les orientations budgétaires de la ville de La Ferté-Bernard, doit pleinement s'inscrire dans le contexte actuel, notamment marqué par une crise sanitaire, puis géopolitique et énergétique sans précédent, qui s'est fortement aggravée en 2022.

Considérant que le présent rapport a été rédigé, conformément au Code général des collectivités territoriales, afin de servir de base aux échanges des conseiller·e·s municipaux·ales. La somme de ces informations à jour de début janvier 2023 vise à leur permettre de mieux appréhender et d'évaluer, selon les hypothèses retenues, le niveau prévisionnel et le taux d'épargne brute, l'endettement à la fin de l'exercice 2022 et 2023 et le pilotage de la masse salariale. L'objectif étant in fine de pouvoir débattre, en toute connaissance de cause, des priorités de la politique municipale.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport, en annexe. Dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Après en avoir délibéré

PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 de la Ville de La Ferté-Bernard.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme

Le Maire

Didier REVEAU